

## CONTRE

## Députés

Belsher	Hnatyshyn	O'Neil
Blackburn	Hockin	Ostrom
(Jonquière)	Holtmann	Penneck
Blenkarn	Hudon	Peterson
Bourgault	Jardine	Pietz
Bradley	Jepson	Plourde
Brisco	Johnson	Price
Browes	(Bonavista—Trinity—	Ravis
Champagne	Conception)	Reimer
(Champlain)	Joncas	St-Julien
Coates	Kempling	Scott
Cochrane	Kindy	(Victoria—Haliburton)
Cooper	Ladouceur	Scott
Cossitt	Lanthier	(Hamilton—Wentworth)
Côté	Layton	Stackhouse
Crofton	Lewis	Tardif
Darling	MacDonald	(Charlesbourg)
Daubney	(Kingston and	Taylor
Domme	les Iles)	Thacker
Duplessis	MacDougall	Towers
Edwards	(Timiskaming)	Tupper
Ellis	MacKay	Turner
Epp	Maily	(Ottawa—Carleton)
(Provencher)	Martin	Van De Walle
Fennell	Mayer	Vincent
Fontaine	Mazankowski	Wenman
Fraleigh	McCain	White
Friesen	McDermid	Wilson
Girard	McDougall	(Swift Current
Gormley	(St. Paul's)	—Maple Creek)
Gottselig	McLean	Wilson
Graham	Mitges	(Etobicoke
Greenaway	Moore	Centre)—91
Gustafson	Nicholson	
Halliday	(Niagara Falls)	
Hardey	Nickerson	
Harvey	Nowlan	
Hicks	Oberle	

● (1610)

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Je déclare l'amendement rejeté.

Le vote suivant porte sur la motion de M<sup>me</sup> McDougall, qui se lit comme suit:

Qu'on modifie encore le projet de loi C-84, à l'article 8, en retranchant la ligne 15, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«port maritime.

4) Dans le cas où le projet de loi C-55 intitulé: *Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence* reçoit la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, le présent article cesse d'avoir effet six mois après l'entrée en vigueur de cette loi.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

*Tribunal canadien du commerce extérieur—Loi*  
(La motion est adoptée.)

\* \* \*

**LA LOI SUR LE TRIBUNAL CANADIEN DU  
COMMERCE EXTÉRIEUR**

## MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Il y a au *Feuilleton* 15 motions d'amendement du projet de loi C-110, visant à constituer le Tribunal canadien du commerce extérieur et à modifier ou abroger d'autres lois en conséquences.

Les motions nos 1 à 7 inclusivement, 10, 11, 13 et 14 sont au nom du député d'Essex—Windsor (M. Langdon).

Les motions nos 8, 12 et 15 sont au nom de la députée de Trinity (M<sup>lle</sup> Nicholson).

[Français]

La Présidence a des hésitations au sujet de la motion n° 1, du fait que celle-ci vise à introduire à l'article 2 une définition de l'expression «producteurs nationaux de marchandises». Selon cette définition, l'expression engloberait toute entreprise employant des travailleurs qui produisent les marchandises en cause, ou tout syndicat représentant de tels travailleurs. Si je comprends bien le projet de loi, le droit de s'adresser directement au Tribunal du commerce extérieur, au titre d'un préjudice visé par le texte législatif, est accordé à tous les producteurs canadiens.

Aux termes de l'alinéa 26(1)b), l'enquête du Tribunal du commerce extérieur résultant d'une plainte ne peut être ouverte que si la plainte est présentée par les producteurs nationaux de la majorité des marchandises similaires ou directement concurrentes produites au Canada ou au nom de ces producteurs. Il n'y est pas prévu d'accès direct au Tribunal du commerce extérieur pour une entreprise employant des travailleurs qui produisent les marchandises en cause ou un syndicat représentant de tels travailleurs.

[Traduction]

De plus, le député essaie d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir de définir par règlement l'expression «producteurs nationaux» à l'alinéa 40 b).